Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_70_DB-AR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Véronique FABRY, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-70 du 16 septembre 2026

Pôle services à la population
Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs communautaires

Madame Myriam SANTACANA, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment, au Bureau la possibilité de modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipes et services publics de la Communauté de communes (dont les équipements sportifs) ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente décision.

Considérant qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur, à la suite d'un contrôle de la CAF, les modalités suivantes :

- Afin de pouvoir réactualiser le quotient familial des familles, chaque directeur de structure dispose d'un compte auprès de la Caf lui permettant d'utiliser Cdap. Si une famille ne souhaite pas donner son accord pour la consultation et la conservation de ses données, elle devra se rapprocher de la structure d'accueil de son enfant ;
  - Une mention sera indiquée sur le dossier d'inscription ;
- La tarification applicable aux familles non-allocataires sera calculée sur présentation de l'avis d'imposition et des ressources N-2 ;
- Les modalités de pointage s'effectuent au quart d'heure, à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_70_DB-AR

Considérant que la grille tarifaire doit faire apparaître les tarifs à l'heure.

Considérant que le barème des tarifs ALSH est établi selon le tableau suivant :

	Année 2026						
Tranches	**Quotient Familial**	**Taux d'effort à l'heure**	**Tarif mini à l'heure**	**Tarif maxi à l'heure**	**Taux d'effort journée entière**	**Tarif pour la journée entière à 11 heures**	
						Tarif minimal	**Tarif maximal**
1	de 0 à 610	0,0742%	0,324 €	0,451€	0,816%	3,57 €	4,96 €
2	de 611 à 770	0,0843%	0,51 €	0,65 €	0,928%	5,61 €	7,15 €
3	de771 à 850	0,0909%	0,70 €	0,77 €	1%	7,70 €	8,47 €
4	de 851 à 1440	0,1029%	0,87 €	1,47 €	1,132%	9,57 €	16,17 €
5	1441 et plus	0,103%	1,48 €	1,484 €	1,133%	16,28 €	16, 32 €

- Le tarif applicable à la journée se calcule par la formule suivante : **((le taux du quotient familial) x (le taux d'effort)) /100**
- Exemple du tarif journalier pour une famille fréquentant un ALSH disposant d'un quotient familial de 671 : 671x0,928/100 = 6,23€.

Considérant que les encaissements par chèque ne seront plus acceptés par la DGFIP, il convient d'inviter les familles à recourir à d'autres modes de paiement comme le prélèvement ou la carte bancaire.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur, à la suite des constats effectués par la CAF et des directives de la DGFIP, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente décision.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à signer tous documents afférents au dossier.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

